



## REGLEMENT DE CONSULTATION

---

### **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)**  
association régie par la loi du 1er juillet 1901  
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045  
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

### **OBJET DE LA CONSULTATION :**

Marché n°2024-26  
**Création graphique et technique de la plateforme numérique inspirante « Destination Parcs »,  
et premiers contenus**

*Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 du Code de la  
commande publique*

**Date limite de réception des offres :**

**Lundi 26 août 2024 à 23h59**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la **création graphique et technique de la plateforme numérique inspirante « Destination Parcs », et de ses premiers contenus.**

Le détail des prestations est indiqué dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) joints

au dossier de consultation.

Il s'agit d'un marché ordinaire en ce que les prestations sont clairement définies et sont commandés en une seule fois. Son prix est établi avec précision et de manière définitive, forfaitairement.

## **ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT**

La présente consultation est allotie.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Création de l'identité graphique
- Lot 2 : Création de la plateforme numérique inspirante
- Lot 3 : Rédaction et intégration des premiers contenus de la plateforme web

## **ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION**

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 – FORME DU MARCHE**

Le marché est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.

## **ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le marché ordinaire est conclu jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 23h59.

### **Lot 1 : Création de l'identité graphique**

- Le lot 1 de la mission débutera dès la notification du marché, fin septembre 2024.
- Les livrables finaux devront être rendus au plus tard le 25 octobre 2024.

### **Lot 2 : Création de la plateforme numérique inspirante**

- Le lot 2 de la mission débutera dès la réception des livrables du lot 1.
- Les livrables finaux devront être rendus au plus tard le 28 février 2025.

### **Lot 3 : Rédaction et intégration des premiers contenus de la plateforme web**

- Le lot 3 de la mission débutera dès la réception des livrables du lot 2.
- Les livrables finaux devront être rendus au plus tard le 31 mars 2025.

## **ARTICLE 6 – VARIANTES**

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.

Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative de la FPNRF.

## **ARTICLE 7 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT**

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (article R. 2142-23 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur ne demandera pas la

transformation de la forme du groupement.

## **ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **8.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

### **8.2 Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des offres initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit, par courriel à Benjamin CAU, [benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr), Stéphane ADAM, [sadam@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:sadam@parcs-naturels-regionaux.fr), et Ophélie PEIRIN, [opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr), au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **8.3 Retrait du DCE**

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la [plateforme web de la Fédération](#) lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

### **8.4 Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats :

- Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature.
- Seule la forme dématérialisée est admise.
- Les candidatures seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur e-marchespublics.com.
- Si le candidat adresse plusieurs plis, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

### **8.5 Conditions de remise des plis**

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur le présent Règlement de Consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les candidats devront impérativement remettre leurs fichiers dans l'un ou plusieurs des formats

suivants : (liste limitative)

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- mp4 ou équivalents pour la vidéo
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

## 8.6 Modalités de signature des pièces de candidature et d'offre

En cas d'attribution du marché, le candidat sera invité à signer électroniquement son offre, ainsi que le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les documents seront signés et joints à la candidature au format .PDF.

## 8.7 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise de son pli, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
- un pli électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou support physique électronique et devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Adresse :</b> FPNRF 27, rue des Petits Hôtels 75010 Paris</p> <p style="text-align: center;"><b>Candidature pour :</b> Création graphique et technique de la plateforme numérique inspirante « Destination Parcs », et premiers contenus</p> <p style="text-align: center;"><b>Nom du candidat : (à compléter)</b></p> <p style="text-align: center;">NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Article 9 – CONTENU DES PLIS

### 9.1 Recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la complétude du dossier, puis il procédera à l'analyse des

candidatures au regard des critères de sélection des candidatures précisés ci-après.

Les candidats devront démontrer **sous peine d'irrecevabilité de leur candidature** qu'ils disposent de la capacité technique, professionnelle et financière d'exécuter le marché. La preuve de cette capacité peut être apportée par tous moyens.

### 9.3 Pièces de la candidature à produire

Les candidatures seront entièrement rédigées en français.

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant toutes les pièces décrites ci-dessous.

#### Un volet administratif contenant :

- Une lettre de candidature établie sur un imprimé **DC1 complété (ou équivalent)**. (Les candidats veilleront notamment à renseigner la rubrique F1 du DC1 concernant la déclaration sur l'honneur qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique) ;
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat :
  - En cas de candidat unique : une délégation de pouvoirs habilitant la personne à engager la société en lieu et place du responsable,
  - En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégué à engager le groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Une attestation de conformité des déclarations sociales (URSSAF) de moins de 6 mois.
- Une attestation de conformité des déclarations fiscales de moins de 6 mois.

#### Un volet technique, professionnel et financier contenant :

- Pour les capacités techniques et professionnelles :
  - Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Pour les capacités financières :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées

ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces. L'attention des candidats est portée sur le fait que la complétude des pièces n'implique pas l'admission de la candidature.

#### **9.4 Documents à remettre au titre de l'offre**

Le candidat devra présenter dans son offre initiale les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation, le cahier des clauses techniques particulières, et le cahier des clauses administratives particulières, paraphés, signés et acceptés sans modification,
- Une lettre de candidature précisant pour quel(s) lot(s) l'équipe candidate,
- Les références et les compétences de l'équipe,
- La décomposition du prix global (HT et TTC) pour chaque lot du marché,
- **Le cadre de réponse technique du candidat sur un maximum de 6 pages par lot.**
  - o la méthodologie proposée pour réaliser la mission incluant un calendrier par lot,
  - o les moyens (techniques et humains) proposés pour réaliser la mission (détaillant le nombre de jours),
  - o la ou les personne(s) en charge de la réalisation de la prestation,
  - o un interlocuteur unique auprès de la FPNRF.

**Le soumissionnaire pourra répondre à un ou plusieurs lots. Il devra être constitué d'autant de dossiers d'offre que de lots soumissionnés.**

**Pour tout cadre de réponse remis par le candidat excédant 6 pages, il ne sera pas pris en compte les pages au-delà de la 6ème page pour l'analyse des offres.**

#### **ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des plis est **de 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 11 – NEGOCIATION**

Une session de négociation pourra être menée avec les 3 meilleurs candidats maximum par lot, sur chaque critère.

Cette session se tiendra le mardi 10 septembre matin par visioconférence.

#### **ARTICLE 12 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

##### **12.1 Critères de sélection des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la candidature du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

##### **12.2 Critères d'attribution des offres**

Chaque offre sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

- **Valeur technique de l'offre (méthodologie mise en œuvre pour répondre aux livrables attendus, délai de réalisation et calendrier...) : 40 %**
- **Référence, compétences et moyens humains affectés à la mission : 20 %**
- **Prix : 40%**

#### **ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courriel ([benjamin.cau@ipamac.fr](mailto:benjamin.cau@ipamac.fr), [opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:opeirin@parcs-naturels-regionaux.fr), [sadam@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:sadam@parcs-naturels-regionaux.fr)) au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Toute question relative à des éléments ne figurant pas dans le dossier de consultation fera l'objet d'une réponse sur le document PDF accessible [en cliquant sur ce lien](#).